COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 16 juillet 2014

à 17 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil quatorze, le seize juillet, à dix-sept heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Achille BEX – à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **ALIX Louis-Henri** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **BALERIN Christian** (Délégué titulaire du Pradal), **BARSSE Francis** (Délégué titulaire de Bédarieux), **BASCOUL Roland** (Délégué titulaire de Graissessac), **BOLTZ Jean-Claude** (Délégué titulaire de St Geniès de Varensal), **BOUSQUET Claudine** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **LAURENS Michel** (Délégué suppléant de Pézènes les Mines), **CABALLE Guy** (Délégué titulaire d'Avène), **CASSILI Yvan** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **EDO Marie-Aline** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **GERONIMO Marie-Line** (Déléguée titulaire de Combes), **GRANIER Michel** (Délégué titulaire des Aires), **LACOSTE Jean** (Délégué titulaire de Brenas), **LACROIX-PEGURIER Elisabeth** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **LOSMA Rose-Marie** (Déléguée titulaire Bédarieux), **MONCHAUZOU Alain** (Délégué titulaire Bédarieux), **LAFAURIE Jean-Louis** (Délégué titulaire d'Hérépian), **LAVASTRE Marie-Hélène** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **TOUET Magalie** (Délégué titulaire Bédarieux), **LEDUC–LAURENS Christiane** (Déléguée titulaire Bédarieux), **DORADO-HIREL Valérie** (Déléguée titulaire Bédarieux), **MANENC Aurélien** (Délégué titulaire de Lunas), **MARTINEZ Antoine** (Délégué titulaire de Bédarieux), **MATHIEU Pierre** (Délégué titulaire de Bédarieux), **MATHIEU Henri** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **MAUREL Marie-France** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **PHILIPPE Serge** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **POUGALAN Christine** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **ROBIN Yves** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **SALLES Luc** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **SALLETTES Bernard** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **SOULAGE Fabien** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **TAILLAND Philippe** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains),**TELLO Jacky** (Délégué titulaire de Bédarieux), **COSTE Bernard** (Délégué suppléant de Camplong), **ASTIER Magali** (Déléguée suppléante de Joncels).

Absents : **AUBERT Richard** (Délégué titulaire de Bédarieux), **CAMOLETTI Bernard** (Délégué titulaire de Carlencas et Levas). **BALDACCHINO Thierry** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **BOUVIER Sylvie** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **CASTELLANI Jeanine** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **FALIP Jean-Luc** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **MOULIN Jean-François** (Délégué titulaire de Bédarieux), **PLANET Françoise** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) **KINDIG Michel** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **GASSAN Danièle** (Délégué titulaire de Le Bousquet d'Orb), **DURAND Jean-Bernard** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), **POUJOL Yves** (Délégué titulaire de Taussac la Billiere).

<u>Procurations</u> : AUBERT Richard (Délégué titulaire de Bédarieux) procuration à Antoine MARTINEZ, **CASTELLANI Jeanine** (Déléguée titulaire d'Hérépian) procuration Mme POUGALAN Christine, **FALIP Jean-Luc** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare) procuration à MME GERONIMO Marie-Line, **PLANET Françoise** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) procuration à MME Claudine BOUSQUET, **DURAND Jean-Bernard** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) procuration à BOLTZ Jean-Claude, **CAMOLETTI Bernard** (Délégué titulaire Carlencas et Levas) procuration à LACOSTE Jean.

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire et salue l'assemblée.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Elisabeth PEGURIER a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Membres en exercice : 48
Présents : 36
Absents : 12
Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

ADMINISTRATION Rapporteur : MARTINEZ Antoine

Question n°1

Objet : **Approbation du dernier compte rendu**

M. le Président demande l'approbation du compte rendu du dernier Conseil Communautaire.

Aucune modification n'est à apporter à ce compte-rendu.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du dernier conseil.

ADMINISTRATION Rapporteurs : Vice-Présidents

Question n°2

Objet : Information du compte rendu des commissions « culture », « tourisme », « développement économique », « aménagement du territoire », « enfance et jeunesse »

Compte-rendu de la Commission Culture :

M. Antoine MARTINEZ, Président de la Commission Culture rend compte des échanges qui ont eu lieu, le 18 juin 2014, à Bédarieux.

Il indique que, pour la saison 2014/2015, les impératifs de calendrier ont amené à reconduire les actions menées précédemment. Chaque spectacle a été présenté et débattu, notamment sur les lieux d'accueil possibles.

Lors de cette commission, la question des tarifs a été soulevée. Elle sera débattue en question n°15 lors de ce Conseil Communautaire.

De plus, des problèmes de logistique et de transport de matériel d'une commune à une autre ont été évoqués. Il semble évident que chaque commune accueillante prendra en charge ces transports. Une convention pourrait préciser ces partenariats pour chaque spectacle.

Pour finir, Monsieur le Président indique que la Saison culturelle a lieu durant l'hiver et le printemps. Cela n'empêche pas de réfléchir à un événement estival rassembleur de type Festival thématique ou à l'accueil de compagnies en résidence pour la création de spectacles issus de l'histoire du territoire afin de matérialiser le regroupement auprès des habitants et des visiteurs. Ces actions sont complémentaires, les prochaines commissions permettront cette réflexion.

Compte-rendu de la Commission Tourisme :

M. Philippe TAILLAND, Président de la Commission Thermalisme, Santé et Tourisme, rend compte des échanges qui ont eu lieu, le 25 juin 2014, à Lamalou-les-Bains.

Il indique qu'un point a été fait sur les statuts juridiques des différents Offices de Tourisme présents sur le territoire. Il en ressort une disparité entre les structures existantes. Il serait judicieux d'établir un projet commun et de procéder à une mise à niveau des offices actuels.

Le deuxième point portait sur les orientations de la compétence tourisme. Cinq axes principaux ont été retenus : l'accueil, l'information et la communication, la promotion, l'animation et l'hébergement.

M. le Président conclut en proposant de créer un comité technique pour travailler sur le statut de l'office de tourisme communautaire de Lamalou-les-Bains permettant le vote du budget. Ce point sera débattu en question n°13 lors de ce Conseil Communautaire.

Compte-rendu de la Commission Aménagement du Territoire :

M. Aurélien MANENC, Président de la Commission Aménagement du Territoire, rend compte des échanges qui ont eu lieu, le 2 juillet 2014, à Lunas.

Avec l'appui de M. Frédéric BURON, Directeur des services techniques à la Mairie de Bédarieux, il a animé la réunion.

Il a été rappelé le contexte réglementaire et la loi A.L.U.R du 24 mars 2014. Cette loi impose au 1er juillet 2015, pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, d'organiser l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Le premier point portait sur l'étude concernant la création d'un service urbanisme intercommunal.

Il a été souligné l'importance de porter cette réflexion générale à l'échelle intercommunale car la loi A.L.U.R mentionne que les communes qui disposent d'un POS devront le mettre en révision avant le 31 décembre 2015 pour disposer d'un nouveau PLU approuvé avant le 27 mars 2017.
L'organisation d'un service d'urbanisme intercommunal permet d'instruire les Autorisations du Droit des Sols et d'apporter du conseil aux communes voir de l'assistance juridique le cas échéant.
Le service instructeur permet de préparer la décision, cependant la signature finale de l'arrêté sera délivrée par le Maire de la commune.
Les postes nécessaires à la mise en place d'un service instructeur sont : 1 responsable du service, 1 instructeur et 1 secrétaire.
A ce jour, le service peut se mettre en place uniquement pour les communes qui disposent d'un document d'urbanisme opposable. Dans ce cas, il sera nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes et la commune adhérente.
M. le Président conclut en indiquant l'accord de principe qui a été approuvé pour la création d'un service urbanisme intercommunal et de poursuivre la réflexion de conduire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Compte-rendu de la Commission Développement Economique, Emploi, Service aux Entreprises, Agriculture :

M. Jean-Louis LAFAURIE, Président de la Commission Développement Economique, Emploi, Service aux Entreprises, Agriculture, rend compte des échanges qui ont eu lieu, le 1er juillet 2014, à Hérépian.
Avec l'appui de Mme. Laurence TKACZUK, responsable du développement économique au Pays Haut Languedoc et Vignobles, il a animé la réunion.
Le premier point portait sur un état des lieux des opérations et des projets économiques de la Communauté de Communes.
Il rappelle l'objectif principal de la commission qui est de soutenir, valoriser et promouvoir l'ensemble des acteurs économiques du territoire intercommunal.
Il remémore la fiscalité professionnelle unique votée par l'intercommunalité qui permet de fixer un périmètre de solidarité car le taux de Cotisation Foncière des Entreprises appliqué est de 31,59 % sur l'ensemble du territoire intercommunal
La méthodologie proposée présente plusieurs étapes :

- L'état des lieux, qui sera précisé par le diagnostic de territoire
- La rédaction de l'intérêt communautaire pour la compétence « développement économique »
- La proposition d'axes et d'outils à mettre en place

La première étape consiste à remonter les besoins économique des communes au travers des membres de la commission afin d'apporter à chaque porteur de projet un accompagnement adapté.
Une présentation est faite sur l'ensemble des immobiliers d'entreprises de la communauté de communes :

NATURE DE L'IMMOBILIER	COMMUNE	CONTRAT JURIDIQUE	LOYER ANNUEL
Domaine de la Pièce 600 m²	Saint Gervais sur Mare	Convention d'occupation du domaine public	2014 : 36 000 € Augmentation octobre 2015 : 42 000 €
Médical Tubing Hangar : 1 436 m² Bureaux : 26 m²	Le Bousquet d'Orb	Bail commercial	34 605 €
Techniorb Hangar : 321 m²	Le Bousquet d'Orb	Bail commercial	4 802 €
Medwin Hangar : 200 m² Bureaux (sous loués à Médical Tubing) : 57 m²	Le Bousquet d'Orb	Bail commercial	8 233 €
LCH Terrain + atelier : 2 612 m²	Les Aires	Contrat administratif location vente Echéance au 31.12.14 Durée : 15 ans	18 902 € Remboursement prêt pour 2014

Radio Nostalgie	Lamalou-les-Bains	Bail	2 904 €
TOTAL LOYERS ANNUELS			105 446 €

Le second point portait sur la présentation des dispositifs économiques.
Il précise que le territoire intercommunal dispose d'environ 2 000 entreprises avec une économie orientée principalement sur le tourisme, l'agriculture et les services.
Les dispositifs économiques en place permettent d'orienter les porteurs de projets vers les chambres consulaires. Il existe des dispositifs d'accompagnement au travers de partenariats spécifiques tel que Béziers Ouest Hérault Initiative qui permet d'apporter notamment un dispositif de « prêt à taux 0 » essentiel au démarrage d'une activité.
Le Pays Haut Languedoc et Vignoble affiche une politique économique sur 3 axes : le réseau d'entreprise, le soutien aux filières et la construction d'offres immobilières.
Le troisième et dernier point portait sur les remontées des projets des communes de l'intercommunalité.
M. le Président conclut en proposant de dresser une première présentation des immobiliers d'entreprises existants et des dispositifs en place sur le territoire intercommunal. De plus, il souhaiterait mettre en place une base de travail commune afin de collecter l'ensemble des projets économiques sur le territoire intercommunal.

Compte-rendu de la Commission Enfance Jeunesse :

M. Luc SALLES, Président de la Commission Enfance Jeunesse rend compte des échanges qui ont eu lieu, le 8 juillet 2014, à Villemagne l'Argentière.

Le premier point portait sur le recensement des structures d'accueil présentes sur le territoire de la Communauté de Communes :

TRANCHE D'AGE	STRUCTURE	COMMUNE	NOMBRE DE PLACES
0 - 3 ANS (ENFANCE)	Crèche associative « les bambins du coin »	HEREPIAN	21
	Crèche associative « nuage et Polochon »	BEDARIEUX	22
	Lieu d'accueil enfants/parents	SAINT GERVAIS SUR MARE	10
3 – 6 ANS (ENFANCE)	**A**ccueil de **L**oisirs sans **H**ébergement « La ferme aux enfants »	BEDARIEUX	30
	Accueil de **L**oisirs **P**ériscolaires	BEDARIEUX	30
	Accueil de **L**oisirs sans **H**ébergement « SIVOM La Cardabelle »	LE BOUSQUET D'ORB	30
	Accueil de **L**oisirs **P**ériscolaires « SIVOM La Cardabelle »	LE BOUSQUET D'ORB	72
	Accueil de **L**oisirs **P**ériscolaires « SIVOM La Cardabelle »	LUNAS	20
	Accueil de **L**oisirs **P**ériscolaires « SIVOM La Cardabelle »	LA TOUR SUR ORB	20
6 – 17 ANS (JEUNESSE)	**A**ccueil de **L**oisirs sans **H**ébergement « Les Enfants des Sources »	HEREPIAN	36
	Accueil de **L**oisirs sans **H**ébergement	BEDARIEUX	40
	Jeunes en Pays d'Orb	BEDARIEUX	(Associatif)

	« La ferme aux enfants »	BEDARIEUX	45
	Accueil de **L**oisirs **P**ériscolaires	BEDARIEUX	130
	Accueil de **L**oisirs sans **H**ébergement « SIVOM La Cardabelle »	LUNAS	60
	Accueil de **L**oisirs **P**ériscolaires « SIVOM La Cardabelle »	LUNAS	40
	Accueil de **L**oisirs **P**ériscolaires « SIVOM La Cardabelle »	LE BOUSQUET D'ORB	40

Monsieur le Président et les membres de la commission ont été unanimes à constater que si le territoire est relativement bien couvert pour l'accueil des 0-3 ans, celui des 3-6 ans et 6-17 ans est insuffisant.
Le second point portait sur le contrat ENFANCE-JEUNESSE. Ce point sera débattu en question n°17 lors de ce Conseil Communautaire.

ADMINISTRATION Rapporteur : M. Antoine MARTINEZ

Question n°3

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:
- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :
- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Ressources Humaines Rapporteur: M. Antoine MARTINEZ

Question n ° 4

Objet : Directeur Général des Services : emploi contractuel

La délibération, en date du 03 mars 2014, a approuvé la création et l'inscription au tableau des effectifs, de la Communauté de Communes Avène Bédarieux Lamalou Taussac Le Bousquet d'Orb, d'un 1 poste d'ATTACHE PRINCIPAL, chargé d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services (DGS).

Il est proposé de pourvoir cet emploi sous forme de contrat d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver l'emploi contractuel d'un Directeur Général des Services.

Ressources Humaines Rapporteur: M. Antoine MARTINEZ

Question n ° 5

Objet : Création d'un emploi accessoire

Dans l'attente d'une structuration des services administratifs de la nouvelle Communauté de Communes,

Considérant le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 - article 2 et 3

Il est proposé de :

- solliciter un technicien du service urbanisme de la Mairie de Bédarieux pour accompagner les services de la Communauté de Communes dans son travail préparatoire à la mutualisation du service urbanisme : Autorisation d'occupation du Sol.

Cette intervention, entrant dans le cadre d'un cumul d'activités sera définie dans un « contrat d'emploi accessoire » :

- d'une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.
- indemnisé à hauteur de 850€ net.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver la création d'un emploi accessoire.

ADMINISTRATION Rapporteur : M. Antoine MARTINEZ

Question n°6

Objet : **Approbation du règlement intérieur** .

Il est proposé de voter le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

M. le Président donne lecture de ce dernier.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 2

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à 40 voix pour et 2 abstentions, approuve le règlement intérieur.

ADMINISTRATION Rapporteur : M. Antoine MARTINEZ

Question n°7

<u>Objet :</u> Désignation des délégués aux pôles « cohésion sociale » et « développement économique » du Pays Haut Languedoc et Vignobles

---

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a procédé à l'adoption du schéma de gouvernance qui prévoit deux commissions de « Pôles » :

- Pôle cohésion sociale
  Election de 4 délégués :
  - Mme. PEGURIER Elisabeth
  - M. CASSILI Yvan
  - M. MATHIEU Henri
  - M. BOLTZ Jean-Claude

- -Pôle Développement économique
  Election de 4 délégués :
  - M. LAFAURIE Jean-Louis
  - M. BASCOUL Roland
  - M. ALIX Louis-Henri
  - Mme. BOUSQUET Claudine

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver la désignation des délégués aux pôles « cohésion sociale » et « développement économique » du Pays haut Languedoc et Vignobles.

ADMINISTRATION Rapporteur : M. Luc SALLES

Question n°8

Objet : Election des délégués à l'association « Bambins du coin »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 mars 2012, l'ex Communauté de Communes « Pays de Lamalou les Bains » avait acté la participation de 6 délégués au Conseil d'administration de la crèche « les bambins du Coin » d'Hérépian afin de respecter la parité avec les représentants de l'association.

La Communauté de Communes « Pays de Lamalou les Bains » ayant fusionné à d'autres Communautés de Communes, il revient à cette nouvelle Communauté de Communes AVENE BEDARIEUX LAMALOU TAUSSAC LE BOUSQUET D'ORB, de désigner 6 membres.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Désignation de 6 délégués :

- M. SALLES Luc
- Mme. POUGALAN Christine
- Mme. EDO Marie-Aline
- Mme. GERONIMO Marie-Line
- Mme. PEGURIER Elisabeth
- Mme. LEDUC-LAURENS Christiane

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver l'élection des délégués à l'association « Bambins du Coin ».

DECHETS Rapporteur : M. Roland BASCOUL

Question n°9

Objet : Modification des statuts du syndicat mixte de gestion et de travaux pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la zone ouest du Département de l'Hérault (SMDOB)

M. le Président expose les modifications des statuts du SMDOB :

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012-1-2695 relatif aux incidences de la fusion des Communautés de Communes Côteaux et Châteaux et Framps 909 sur les syndicats existants,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014-1-111 portant sur :

- Article 1 : le retrait de la Communauté de Communes les Avants Monts du Centre Hérault du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois (SMDOB),

- Article 2 : la modification de la composition du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois (SMDOB) qui est désormais composé de :
  - La Communauté de Communes Canal Lirou Saint-Chinianais,
  - La Communauté de Communes Orb Jaur,
  - La Communauté de Communes la Domitienne,
  - La Communauté de Communes Montagne Haut Languedoc,
  - La Communauté de Communes Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac, Le Bousquet d'Orb,
  - Le Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois,

Vu l'article L57211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont les dispositions régissent les Syndicats Mixtes « fermés », constitués uniquement de Communautés de Communes,
Au vu de sa composition, le 1er janvier 2014, le SMDOB est devenu un Syndicat Mixte fermé,

Vu notamment l'article L5211-18, 19 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de modifications statutaires,

Le Comité Syndical du SMDOB, par délibération n° 2014-05-03 en date du 28 mai 2014, a adopté la modification n° 4 de ses statuts.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir délibérer pour l'approbation des modifications statutaires n° 4 du SMDOB :

Le Conseil Communautaire :

- Adopte les statuts modifiés dans les conditions sus exposées et tels qu'annexés à la présente délibération

- Autorise son Président à signer tout document concernant cette affaire

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte de gestion et de travaux pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la zone ouest du Département de l'Hérault (SMDOB).

FINANCES Rapporteur : M. Yvan CASSILI

Question n°10

Objet : Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

Conformément à l'article 125 de la loi des finances de 2011 et l'article 144 de la loi de finances de 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (Communes et Communautés de Communes) dénommé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC).
Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Le montant des ressources du FPIC qui était de 360 millions d'euros en 2013, passe à 570 millions d'euros en 2014.

REPARTITION FPIC : année 2014
Dans l'ensemble intercommunal (Communes et Communauté de Communes), le FPIC nous reverse 463 079 €.

LES CHOIX :

1. C'est la répartition de « droit commun » (comme tableau joint annexe)
   La répartition est faite par les services fiscaux, en application de la loi, en tenant compte du potentiel fiscal, potentiel financier et revenu par habitant de chaque commune.

   Une délibération est souhaitable pour valider cette répartition

2. C'est la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »
   La répartition est faite par le Conseil Communautaire dans la limite de + ou – 20 % par rapport à la répartition de droit commun.

   Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à majorité des 2/3 de ses membres.

3. C'est la répartition dérogatoire libre « à l'unanimité »

   La répartition est faite par le Conseil Communautaire, suivant ses seuls critères.

   Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à l'unanimité de ses membres.

Il est proposé, pour l'année 2014, de prendre la répartition de « droit commun ».
Par anticipation cette recette a été prévue au budget.

La répartition de droit commun se fera de la façon suivante : (Voir tableau en annexe)

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 1
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à 41 voix pour et 1 voix contre, d'approuver la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

ANNEE 2014

REPARTITION du FPIC sur l'ensemble intercommunal	Montant reversé
Montant à l' EPCI	162 791 €
Montant aux Communes membres	300 288 €
TOTAL	**463 079 €**

Proposition de répartition dite de "droit commun"

Répartition de la part aux communes membres	Montant
AIRES	6 530 €
AVENE	4 066 €
BEDARIEUX	66 493 €
BOUSQUET D'ORB	23 984 €
BRENAS	801 €
CAMPLONG	6 145 €
CARLENCAS-ET-LEVAS	1 617 €
CEILHES-ET ROCOZELS	6 197 €
COMBES	6 358 €
DIO-ET-VALQUIERES	2 076 €
GRAISSESSAC	13 374 €
HEREPIAN	22 208 €
JONCELS	4 237 €
LAMALOU-LES-BAINS	32 111 €
LUNAS	8 115 €
PEZENES-LES-MINES	4 851 €
POUJOL-SUR-ORB	19 507 €
PRADAL	5 537 €
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	5 805 €
SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	4 598 €
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	20 364 €
TAUSSAC-LA-BILLIERE	11 608 €
TOUR-SUR-ORB	19 335 €
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	4 371 €
TOTAL	**300 288 €**

FINANCES Rapporteur : M. Roland BASCOUL

Question n°11

Objet : Institution Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sur le périmètre intercommunal

---

Monsieur le Président rappelle la création de la Communauté de Communes d'Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac et le Bouquet d'Orb au 1er janvier 2014.

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale qui exercent la totalité de la compétence traitement des ordures ménagères, prévue à l'article L2224-13 du code général des collectivités, peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur propre compte, en déterminant, le cas échéant, les différentes zones de perception.

La délibération doit être prise avant le 15 octobre 2014 pour rentrer en application au 1er janvier 2015.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir délibérer pour :

- Instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur tout le territoire de la communauté de communes.
- Définir une seule zone de perception.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver l'institution Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le périmètre intercommunal.

FINANCES Rapporteur : M. Yvan CASSILI

Question n°12

Objet : Création commission intercommunale des impôts directs (CIID) et désignation des membres (20 titulaires et 20 suppléants)

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

le Président de l'EPCI {ou un Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
    - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
    - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

- l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
    - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
    - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
    - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
    - avoir 25 ans au moins,
    - jouir de leurs droits civils,
    - être familiarisées avec les circonstances locales,
    - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
    - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

- la condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée :
    - les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer :

Le Conseil Communautaire :

- décide de créer, pour un exercice des compétences à compter de ce jour, une commission intercommunale des impôts directs,

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) et désignation des membres (20 titulaires et 20 suppléants).

TOURISME Rapporteur : M. Philippe TAILLAND

Question n°13

<u>Objet :</u> Approbation des statuts de l'office de tourisme communautaire et approbation de la composition du Comité de Direction

---

Il est proposé de voter les statuts de l'office communautaire du tourisme de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du « Pays de Lamalou-les-Bains », afin de préparer le vote du budget de l'office de tourisme pour l'année 2014.

Ces statuts sont provisoires et seront retravaillés dans le cadre de la compétence tourisme.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, l'approbation des statuts de l'office de tourisme communautaire et approbation du Comité de Direction.

OFFICE COMMUNAUTAIRE DE TOURISME
(Ancien PAYS DE LAMALOU LES BAINS)

LAMALOU LES BAINS – HEREPIAN – LE PRADAL – LES AIRES – VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

STATUTS EPIC

Vu l'article 11.3 des statuts de la Communautés de Communes Pays de Lamalou les Bains intégrant le volet tourisme dans ses compétences,
Vu les statuts de l'Office de Tourisme adoptés par délibération du 21 décembre 1998,
Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions relatives au tourisme,
Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10, RI33-1 à R133-19,
Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

L'établissement public **OFFICE COMMUNAUTAIRE DE TOURISME** se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la communauté de communes **PAYS DE LAMALOU LES BAINS** par délibération du conseil communautaire en date du **21/12/1998**, il devra notamment :

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique de la Communauté de Communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- élaborer et mettre en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.
- peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'animation permanente de la station thermale,

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'EPIC est administré par un comité de direction et géré par un directeur

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 2 – Composition du Comité de Direction

2.1 Principes :

Conformément à l'article L133.2 du code du tourisme, les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité (conseil communautaire). Ce dernier définit notamment la composition du Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres (article R133.3 du code du tourisme).

a) le comité de direction comprend notamment les représentants de la collectivité territoriale qui détiennent la majorité des sièges.

b) les conseillers communautaires membres du comité de direction sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.
c) Les membres socioprofessionnels sont nommés pour la durée du mandat communautaire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement de celui-ci.
d) Président et vice-président : le président et le vice-président sont élus par le Comité de Direction (article R133.5 du code du tourisme) qui adopte une délibération dans ce sens.

Article 3 – Mode de fonctionnement

a) le comité comprend, sous la présidence de ……, 15 Membres désignés et répartis comme suit :*voir document annexé*
b) le comité élit un vice-président parmi ces membres élus ou socioprofessionnels.
c) le comité se réunit au moins 3 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.
d) l'ordre du jour est fixé par le président, il est joint à la convocation au moins 3 jours francs avant la date de la réunion.
e) le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 8 jours.
f) les séances du comité de direction ne sont pas publiques.
g) lorsqu'un membre du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre d u même collège. Un seul pouvoir ne peut être reçu par membre.
h) le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.
Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.
i) les délibérations sont prises à la majorité des votants.
j) le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité.

Article 4 – Attributions : non-renseigné

Chapitre 2 – Le directeur

Article 5 – Statut

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.
Il est nommé par le Président, après avis du comité.
Il ne peut être Conseiller municipal
Employé sous contrat de droit public, renouvelable par reconduction expresse, il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction *.

**Statuts en cours d'évolution / modification au Ministère du Tourisme*

Article 6 – Attributions du directeur

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction,
Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable,
Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président,
Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.,

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 7 – Budget

a) le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :
   - des subventions,
   - des souscriptions particulières et d'offres de concours,
   - le produit de la taxe de séjour,
   - des taxes que le conseil municipal aura décidé de lui affecter,

b) il comporte en dépenses, notamment :
   - les frais d'administration et de fonctionnement,
   - les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
   - les dépenses occasionnées par les travaux d'embellissement de la station,

c) le budget préparé par le directeur est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère avant le 15 avril.

d) la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au comité de direction qui en délibère,

e) le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil municipal.

Article 8 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier M4 sous contrôle de la TRESORERIE MUNICIPALE.
Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement,

Article 9 – Compétences de l'agent comptable

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.
L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. IL est soumis à l'ensemble des obligations incombent aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.
Il est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Chapitre 4 - Personnel

Article 10 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire des CCN régissant les activités concernées.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Article 12 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir à ……., sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Article 13 – Contrôle par l'intercommunalité

D'une manière générale l'intercommunalité AVENE BEDARIEUX LAMALOU TAUSSAC LE BOUSQUET D'ORB peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.
Ces modifications seront approuvées par le comité de direction dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Article 15 – Dissolution

La dissolution de l'EPIC est prononcée par arrêté du Préfet à la demande du conseil communautaire.
En cas de dissolution de l'EPIC, il est mis fin à la convention entre l'EPIC et l'intercommunalité qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.
Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du conseil communautaire prononçant la dissolution.
Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de Communes.

Article 17 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation au 1 avenue Capus 34 240 LAMALOU LES BAINS.

Fait à ……..,
le ……

Le Président

REPARTITION MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION 2014 OFFICE DE TOURISME DE LAMALOU LES BAINS			
NOM	*TITRE*	*ADRESSE*	*NOTES*
LAMALOU LES BAINS : 6			
2 ELUS			
M.TAILLAND Philippe	Maire	Mairie	
Mme BOUSQUET Claudine	Maire Adjoint	Mairie	
4 SOCIO-PRO			
Mme GERONDE M-Christine	Hôtel L'Arbousier	18 rue Daudet	
Mme PELLEGRIN Séverine	Thermes	Avenue Clémenceau	
M. BITSCH Ernest	Ancien hôtelier	9 Les jardins du Golf	
M.GAUDUIN René	Conciliateur de justice	8 rue clos des Cévennes	
HEREPIAN : 2			
2 ELUS			
M.LAFAURIE Jean-Louis	Maire	Mairie	
M. SCARAMOZZINO Jean-Paul	Maire Adjoint	Mairie	
LES AIRES : 3			
2 ELUS			
M.GRANIER Michel	Maire	Mairie	
Mme METIBIE Martine	Maire Adjoint	Mairie	
1 SOCIO-PRO			
Mme CROS Claude	Loueur en meublé	7 rue des Palenques	
LE PRADAL : 2			
2 ELUS			
M.BALERIN Christian	Maire	Mairie	
M.ROUQUAYROL	Maire Adjoint	Mairie	
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE : 2			
2 ELUS			
M.SALLES Luc	Maire	Mairie	
M.ROUBICHON Olivier	Conseiller Municipal	Mairie	
TOTAL : 15 membres	**10 élus + 5 socio-pro**		

TOURISME Rapporteur : M. Philippe TAILLAND

Question n°14

<u>Objet :</u> Remboursement poste tourisme à la commune de Ceilhes et Rocozels et la commune de Joncels

---

Depuis quelques années, l'office de tourisme Avène-Lunas ouvrait deux points « info tourisme », saisonniers (juillet, août), à Ceilhes et à Joncels.
Ces bureaux étaient tenus par du personnel communal. (Ouverture : 23 Heures par semaine, du 7 juillet au 23 août 2014).

Le budget de l'office remboursait aux communes de CEILHES et de JONCELS le coût engendré par l'ouverture des deux bureaux d'info.

Dans le but de maintenir les points « info tourisme » sur ces deux communes :

M. le Président propose de reconduire cette mesure, après signature d'une convention, permettant la mise à disposition :

- par la commune de Joncels d'un agent à hauteur de 23 h
- par la commune de Ceilhes d'un agent à hauteur de 23 h

à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes prendra en charge le salaire de ces agents au prorata du nombre d'heures effectuées.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver le remboursement du poste tourisme à la commune de Ceihes Rocozels et la commune de Joncels.

CULTURE Rapporteur : M. Antoine MARTINEZ

Question n°15

Objet : Tarifs saison culturelle 2014/2015

Le Président propose d'instaurer une tarification des spectacles pour la Saison culturelle intercommunale qui réponde à la diversité des publics concernés ainsi qu'aux conditions de diffusion des spectacles.

Tarif plein grandes salles : 15 €
Tarif plein petites salles : 10 €
Tarif réduit : 5 € pour les moins de 25 ans, demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux
Tarif unique spectacle jeune public : 5 €
Tarif scolaires et centres de loisirs : 2 €

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire :

- Décide d'appliquer ces tarifs à la programmation de la Saison culturelle intercommunale 2014/2015.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2014/2015.

ENFANCE ET JEUNESSE Rapporteur : M. Luc SALLES

Question n°16

Objet : Sports vacances-été

Très sollicité sur la mise en place de l'opération SPORTS VACANCES ETE.

Après avoir pris connaissance du bilan de la saison 2013, il est proposé à la Communauté de Communes :

1) **de reconduire** cette action dans les mêmes conditions, pour l'été 2014, avec le soutien de Hérault Sports, sur le canton de Saint Gervais sur Mare élargi à la commune du Pradal.

A savoir :

- Un programme d'activités est mis en place au travers d'une convention fixant les engagements réciproques de la Communauté de Communes Avène Bédarieux Lamalou Taussac le Bousquet d'Orb avec chaque partenaire de l'opération,

- un montant de prestation versé à chaque association, pour mémoire :

Sté Lamalousienne de tir :	450€
Centre Equestre les Frênes :	400€
Association Golf :	625€
La Boule lamalousienne	450€
Caroux Montagne :	650€
Abracadabranche	650€
Sport Nature Caroux (canyoning)	275€
Les As du Volant	450€
V.T.T.	600€
Piscine municipale :	200€
Cinéma l'Impérial :	300€
Pétanque :	250 €
Soit un total de :	**5300€**

La subvention de Hérault Sports est de : 1350€

L'accès des enfants aux activités est réglementé par la vente d'une carte de 11 €.

2) Suite à la délibération, en date du 21 Janvier 2014, créant la régie de recettes pour l'ALSH, il est proposé de l'élargir à l'encaissement des cartes Sports Vacances Eté.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver la mise en place du sports vacances-été.

ENFANCE ET JEUNESSE Rapporteur : M. Luc SALLES

Question n°17

Objet : Approbation contrat enfance et jeunesse

---

3 contrats Enfance-Jeunesse respectivement signés par l'ex Communauté de Communes Pays de Lamalou les Bains, la ville de Bédarieux et le Sivom Enfance et jeunesse « La Cardabelle » sont arrivés ou arrivent à échéance successivement en décembre 2013, 2014 et 2015.

La CAF reconnait et accompagne au travers du Contrat Enfance-Jeunesse les actions liées à la jeunesse : crèche, accueil de loisirs, poste de coordination, sports vacances été, formation BAFA-BAFD (animateur-directeur).

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers en renouvelant le contrat Enfance-Jeunesse comme suit :

- contrats ex « Pays de Lamalou les Bains », puis « Bédarieux » et enfin « SIVOM la Gardabelle » reconduits à l'identique
- mise en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Réseau d'Assistantes Maternelles.

Après avoir intégré les 3 contrats enfance-jeunesse, les objectifs du contrat pourront être complétés et faire l'objet d'un avenant.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver le contrat enfance et jeunesse.